

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 14 MARS 2024

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 08 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MEHOUAS pouvoir à Mme MARTIN

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE.

Mme CUCULI est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2024-2-014 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LANCER L'APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TROIS SERVICES (RESTAURATION RAPIDE/BAR, DEPOT DE PAINS ET VIENNOISERIES, ET EPICERIE) AU CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG

Mme MOISAN rappelle à l'assemblée qu'il existait une offre de restauration, de bar et d'épicerie sur le camping municipal jusqu'en 2023. Le bénéficiaire de l'autorisation ayant renoncé à cette dernière pour le temps restant à courir, la Commune est libre de tout engagement mais il est important d'essayer de maintenir ces services d'où la nécessité de lancer un nouvel appel à candidature dans des délais courts. Mme MOISAN donne lecture du projet d'appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'appel à candidature en vue de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration rapide/bar, dépôt de pains et viennoiseries, et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Catherine CUCULI

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le mars 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN